



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 22 FEVRIER 2023
À 19h

Délibération 2023 / 01
(1^{ère} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 20
Votants : 21

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
14/02/2023

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
24/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 22 février à 19h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain ;

Absents représentés : VERTES Alain (donne pouvoir à PELIGRY Alain) ;

Absents excusés :

Absents : MAIGNE Solange, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan ;

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE BUDGETAIRE 2023.

Vu l'Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose le budget au Conseil Municipal qui le vote. La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants. Ce débat, qui a vocation à éclairer le vote des élus, doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Le rapport intitulé « Débat d'orientation budgétaire - exercice 2023 » communiqué aux Conseillers Municipaux est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et débattu, à l'unanimité,

- **VALIDE** la tenue du débat d'orientation budgétaire - exercice budgétaire 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire

Michel SYLVESTRE.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023



Rapport de présentation
Séance du Conseil Municipal du 22 février 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



Introduction.

Éléments de contexte économique

L'international et l'Europe

Le contexte national français

La situation de la commune de Gramat

1. Les recettes de la commune.

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement

1.3 Le FPIC

1.4 Les produits de service et de gestion courante

1.5 Les produits exceptionnels

1.6 La synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection 2023

1.7 Le bilan prospectif des recettes 2023

2. Les dépenses réelles de fonctionnement.

2.1 Les charges à caractère général et les charges de gestion courante

2.2 Les charges à caractères énergétiques

2.3 Les charges de personnel

2.4 La part des dépenses de fonctionnement de la commune

2.5 Le bilan prospectif des dépenses 2023

3. L'endettement de la commune.

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune.

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Le PPI

4.3 Les dépenses d'investissement 2023 et les besoins en financement

5. Les budgets annexes.

Introduction.

Ce rapport d'orientation budgétaire (ROB) présente les perspectives financières de fonctionnement et les capacités d'investissement de la commune de Gramat pour l'année 2023. Il se traduit par un débat au sein du conseil municipal.

Il contient également la liste prévisionnelle des investissements (PPI) et de leur planification pour la période 2023 - 2026.

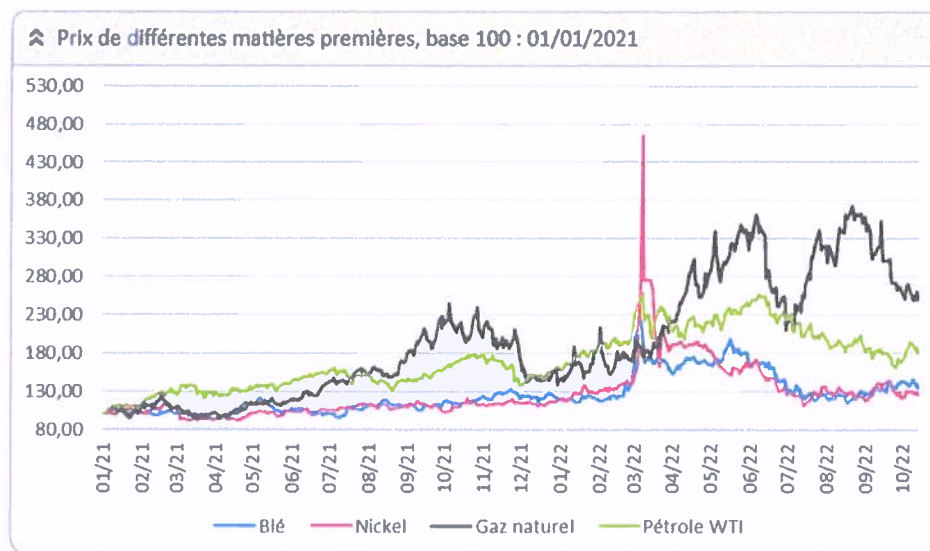
Il vise à préparer le budget primitif de l'année 2023 dans les deux mois précédant le vote du conseil.

Éléments de contexte économique

L'international et l'Europe

Les débats du début de l'année 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone », alors que simultanément la reprise économique de 2021 conduisait à un rythme inflationniste en Europe, en léger décalage de quelques mois avec les Etats-Unis.

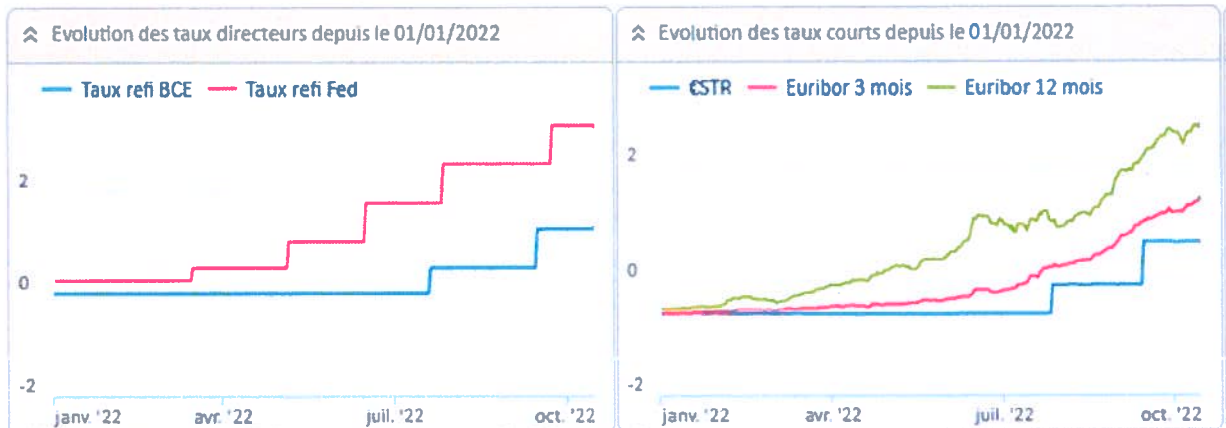
Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



La baisse du chômage dans un contexte de reprise économique, associée à une montée des prix à la consommation courante, ont provoqué une forte demande d'augmentation des salaires, dont en France le point d'indice des fonctionnaires. Ces tensions persistent au début 2023.

Les tensions sur l'approvisionnement en combustibles fossiles (gaz et fuel en France), dans une période de révision du nucléaire à la baisse, ont relancé un risque de pénurie énergétique portant à la fois sur l'électricité et l'importation des énergies traditionnelles, alors que les créations en matière d'énergies renouvelables restent à la traîne. On assiste en conséquence à une flambée des prix de l'énergie avec des facteurs multiplicatifs énormes (2 à 5 fois sur le marché libre), difficilement soutenable par les acteurs économiques et donc partiellement compensée sur certains secteurs par le bouclier tarifaire de l'Etat.

Face à l'inflation, les politiques monétaires ont alors pris un tournant restrictif, avec la hausse des taux directeurs de l'ordre de 2,8 %, conduisant à une hausse des taux courts européens (Euribor 12 mois à 3,2% fin 2022).



Le contexte national français

Tendance générale

- La croissance du PIB en France devrait atteindre +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre +0,8% et -0,5% pour 2023.
- Les incertitudes restent fortes, et beaucoup sont défavorables : situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, ...
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de +1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale se concrétiserait fin 2024.

Les mesures pour les collectivités du PLF 2023 concernant Gramat

- Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition devrait s'élever au niveau du glissement annuel de l'IPCH (mesuré à 7,1% d'octobre 2021 à octobre 2022). Gramat devrait actualiser ses recettes à hauteur de 150 K€.

- Dotations de l'Etat

Côté dotations, le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320 millions d'euros, afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) sans éroder la dotation forfaitaire (DF) pour les communes. Toutefois, pour Gramat, ce point sera financièrement peu impactant, compensant l'éventuelle baisse des bases référentielles.

- Aides

- L'Article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie. Cette aide a été reconduite dans le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques. La Commune de Gramat examinera si elle est éligible à ce dispositif et quel montant est concerné.

- S'ajoute au filet de sécurité défini par le PLF, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, à tous ceux qui n'ont pas accès aux tarifs réglementés de vente.

A ce jour, Gramat est majoritairement sur le tarif réglementé d'EDF, mais il devrait s'interrompre sur le territoire national à fin juin 2023. Il existe donc une incertitude à examiner pour la suite qui nécessite d'assurer d'une part une réserve financière, d'autre part une gestion des consommations par une meilleure maîtrise des usages des infrastructures communales partagées.

- Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Le projet de Gramat concernant le dossier SDIE engagé fin 2021 pour ses infrastructures communales sera examiné courant 2023 dans le cadre du PPI au vu des critères de ce Fonds. Un premier dossier proposé en 2022 (Mairie, Tilleuls) démarrera ce cycle.

- *Mini-réforme des indicateurs*

Les évolutions sont issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) ; elles tendent également à retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

La situation de la commune de Gramat

Données générales

La population DGF 2022 s'établit à 3 734 personnes pour une population INSEE de 3 527 habitants. Une population qui baisse en moyenne de 0,3 % par an, surtout dans la catégorie de 30 à 50 ans, et relativement stabilisée par les plus de 60-70 ans, avec une répartition de : 24% moins de 30 ans, 33% de 30 à 60 ans, 43% plus de 60 ans. Il y a en conséquence 100 décès pour 20 naissances par an. La population se répartit en 25% employés-ouvriers, 45% retraités, 17% libéral-cadre et 13% sans activité.

Ils constituent 1 650 ménages, dont 700 d'une personne seule, ce qui représente une statistique moyenne de ménages à 2 personnes. La densité est de 61 hab./km². Le taux de scolarisation, plutôt bon à 98%, baisse fortement à partir de 18 ans à 21%.

Il existe 2 280 logements dont 200 maisons secondaires et 400 logements vacants. 75% sont des maisons en grande partie construites entre 1970 et 1990 ; 70% en sont propriétaires ; 50% des habitants sont présents depuis plus de 10 ans.

Sur le plan économique, Il y a 355 établissements dont 176 sont actifs employeurs et près de 200 sont particuliers employeurs ; 37 établissements seulement ont plus de 10 salariés.

En 2021 : 36 entreprises ont été créées, dont 24 en entrepreneuriat individuel, auxquelles s'ajoutent 10 entreprises sans infrastructure. Ce nombre croît depuis 2018 comme ailleurs sur le territoire. L'hébergement touristique dispose de 8 hôtels (170 chambres) et de notre résidence de tourisme (3 étoiles) « Les Ségalières ».

Les 2/3 des actifs travaillent et vivent sur la commune. Il y a 2 480 emplois dont 500 dans l'industrie, 1 000 dans les commerces-services et 700 dans l'admin-enseignement. La médiane du revenu est à 21 000 euros, 50% ne paient pas d'impôts sur le revenu, et le taux de pauvreté est à 13%. Le taux de chômage était autour de 10% en 2019 et suit depuis les variations nationales.

Le potentiel financier de la commune s'établit autour de 3,55 M€.

Analyse budgétaire historique

De 2015 à fin 2019, la diminution des recettes institutionnelles s'était additionnée d'une croissance des coûts de fonctionnement, qui tendait à provoquer l'effet dit « de ciseau », en faisant baisser progressivement l'épargne brute de la commune.

De 2020 à 2021, l'enjeu pour la commune a donc été d'organiser la reconstitution de marges financières permettant de remonter le niveau des excédents de fonctionnement et des réserves, malgré des charges structurelles et notamment celles de personnel, très élevées. Fin 2021, un résultat positif a été obtenu sur la section de fonctionnement avec un solde de +300 K€ permettant un début de reconstitution du fonds de roulement, mais avec un montant de la vente prévisionnelle du terrain TROC46 pour 220 K€.

En fonctionnement 2022 : le montant des recettes réelles a été stabilisé à 3 823 K€ malgré le transfert des recettes des Ségalières (antérieurement 170 K€) sur un budget annexe. Le montant des dépenses ayant été maintenu à 3 783 K€, un excédent de fonctionnement de l'ordre de 40 K€ est attendu.

Cet excédent pourra être préservé pour le fonds de roulement et s'ajouter au report de l'année 2021 de 307 K€, conduisant à un bilan global positif de 347 K€ à reporter sur 2023.

Malgré ce bon résultat, et vu la conjoncture inflationniste, les dépenses salariales ont néanmoins augmenté de l'ordre de 190 K€ et les dépenses générales de 50 K€.

La création du budget annexe des Ségalières va permettre de traiter ce domaine commercial en intégralité, fonctionnement et investissement, sur les 4 années à venir ; il a aussi eu pour effet sur 2022 de soulager la part salariale dans le budget de fonctionnement communal (attente de la Cours des Comptes).

Le tableau ci-dessous présente donc les principales variations de l'année :

Nature	Écarts 2022 / Moy. 2020-21
Écart masse salariale	190 000
Énergie	35 000
Virt assainissement	54 000
Complément cinéma	30 000
Produits alimentaires	15 000
Charges d'entretien des espaces	30 000
	Total En plus : 354 000
Locations	-50 000
Impôts et dotations	-80 000
	Total En moins : 130 000
Ecart final	+224 000

Il faudra pour l'avenir intégrer cet écart dans le budget des dépenses, car il ne sera pas réaliste de revenir aisément à un niveau inférieur en 2023, les effets des évolutions de masse salariale ne pouvant intervenir qu'à partir de 2025 avec les premiers départs en retraite, les charges générales étant contraintes par l'inflation, et les coûts énergétiques prévoyant déjà une augmentation supplémentaire de 15% dès février.

En investissement 2022 : le montant des dépenses est resté bas à 1,16 M€ car l'année a servi à préparer les avants projets des dossiers PVD (Petite Ville de Demain), le projet du Dojo, le programme SDIE et à ne réaliser que les investissements ponctuels ciblés (réfection cimetière, balayeuse, informatique).

Un solde positif de 772 K€ contenant 500 K€ d'emprunt 2021 a été préservé et sera reporté sur l'engagement des travaux de 2023.

A terme, avec ce solde et avec le tirage de 1 million d'euros résiduel de l'emprunt, associé à un taux de subvention moyen de 60%, il a été possible d'organiser un PPI 2023-2026 avoisinant les 5 millions d'euros.

Cette situation permettra donc d'engager sur l'année 2023 une dynamique de projet destinée aux trois axes suivants :

- Moyens pour le fonctionnement communal ;
- Rénovation des bâtiments et travaux énergétiques ;
- Projet du Dojo et préparation du dossier lié à la Place Foirail.

Orientations 2023

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'Article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère,*

Et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Pour Gramat, le bilan fin 2022 de la section d'investissement s'établit positivement à 772 K€ dont 500 K€ d'emprunt, ce qui fournit un solde réel de 133 K€ reportable sur 2023. S'y ajoute au minimum (hors subventions nouveaux projets) un montant des dotations de 115 K€, ce qui constitue une disponibilité réelle de 248 K€.

Le montant des remboursements en capital, compte tenu de l'emprunt de 1,5 M€ obtenu fin décembre 2021, s'établira au cours de l'année 2023 entre un minimum de 90 K€ (emprunts antérieurs) et un maximum de 180 K€ (avec un tirage du solde de l'emprunt avant fin 2023).

En conséquence, le produit de la section Investissement de 2023 (en partie acquis par le transfert des 150 K€ d'épargne nette en fin 2021) suffira largement à établir cet équilibre vis-à-vis du remboursement des emprunts de l'année.

De ce fait, cette situation doit permettre de consacrer l'épargne nette annuelle de 2022 à l'amélioration du fonds de roulement du budget de Fonctionnement en 2023, afin de préserver dès à présent la commune des incertitudes économiques qui se profilent au cours de l'année.

Dans ces conditions, les axes majeurs d'action en 2023 seront :

En fonctionnement :

- Renforcement des moyens permettant l'acquisition de ressources financières propres par la commune en relation avec les dépenses : tarifs communaux dont restauration scolaire, locations prioritaires sur la zone touristique et le parc de locaux, en complément des capacités de dotations fiscales accrues de 7,1% ;
- En dépenses : travail sur les externalisations (optimisation régie – sous-traitance), la maîtrise énergétique (15% augmentation électricité - gaz sur tarifs soutenus par l'Etat) dont l'éclairage public et les consommations associatives.

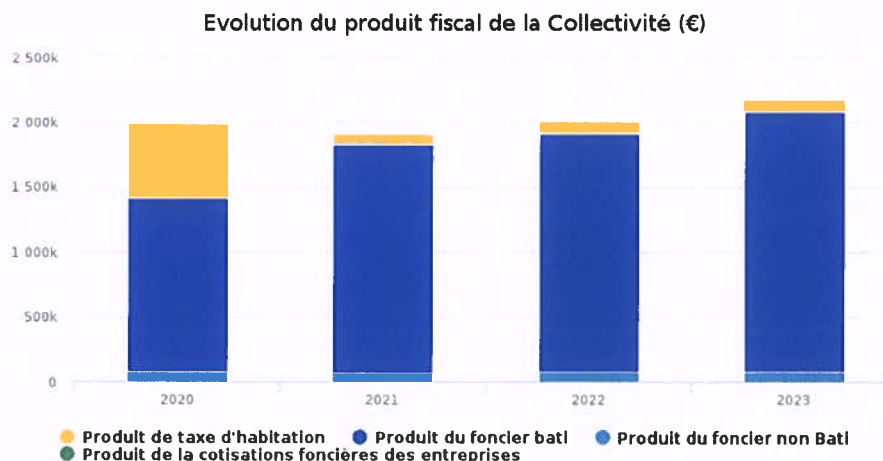
En investissement :

- Remise à niveau en premier lieu des moyens fonctionnels et des infrastructures de service ;
- Engagement du programme de revitalisation PVD ;
- Optimisation financière de la valeur du patrimoine foncier « utile ».

1. Les recettes de la commune.

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales révisées de la commune (intégrant T. Foncière et part de T. Habitation du Département) :



- *Le Levier fiscal de la commune*

La part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune est de 95% et s'appuie quasi uniquement sur le niveau de dotation lié aux taxes foncières et « ex » taxe d'habitation reprises par le département, puis partiellement retransférées à la commune, apparaissant désormais sous la forme d'un taux global actuel de **0,4712 (47,12%)**.

Une augmentation de taux limitée à 0,005 pt (0,5%) sur 2023 doit permettre de reconstituer l'équilibre des recettes compte tenu de l'inflation tout en maintenant la commune dans le périmètre des communes à niveau de taux raisonnable.

Ainsi, pour 2023 le produit fiscal complet de la commune (tableau ci-dessus + AC + DMTO + Droits de places) est estimé à **2 241 K€** soit une évolution globale de 5,1 % par rapport à l'exercice 2022, prenant en compte l'évolution des bases foncières de l'Etat de 7,1%.

Ce montant est « conservatif » car il dépend majoritairement des règles fiscales concernant les propriétaires fonciers sur la commune, dont l'évolution n'est pas nécessairement favorable (référence année n-2). Il pourra être révisé sur 2024 suivant le rythme réel d'inflation.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	2 009 530 €	1 924 141 €	2 002 083 €	2 167 000 €	8,24 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	20 728 €	20 728 €	20 727 €	20 727 €	0 %
Autres ressources fiscales	70 458 €	91 114 €	109 678 €	53 500 €	-51,22 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	2 100 716 €	2 035 983 €	2 132 488 €	2 241 227 €	5,1 %

- *Le potentiel fiscal de la commune*

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition de chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 933,04 /hab., la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778,84 /hab. en 2022.

- *L'effort fiscal de la commune*

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Pour la commune, en 2022 cet indicateur est évalué à 1,18, stable depuis plusieurs années.

1.2 La dotation globale de fonctionnement

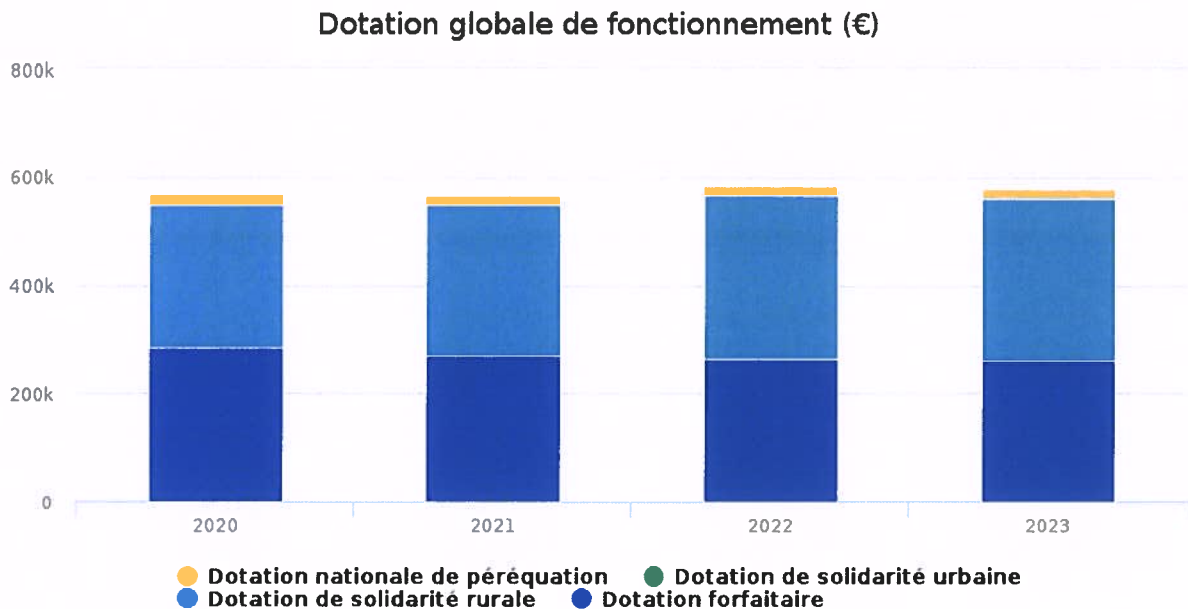
Les recettes en dotations et participations de la commune sont composées de :

La dotation forfaitaire (DF) : dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années ont réduit le montant de cette dotation. Pour 2023, l'augmentation de l'enveloppe de l'Etat ne permet pas à ce jour d'établir si cette croissance concernera aussi la commune. On restera donc en attente sur la valeur de 260 K€.

La dotation de solidarité rurale (DSR) : aider les communes rurales ~~ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en~~ tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ». La commune est en croissance pour atteindre 300 K€.

La dotation nationale de péréquation (DNP) : ayant pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, elle reste faible pour Gramat à 18,5 K€.

Le graphique ci-dessous représente la répartition des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune, pour un montant total de **578,5 K€**.



Le tableau ci-dessous estime la baisse autour de 1 % de cette dotation, dont on peut voir qu'elle n'a pas suivi pour l'instant le rythme d'inflation.

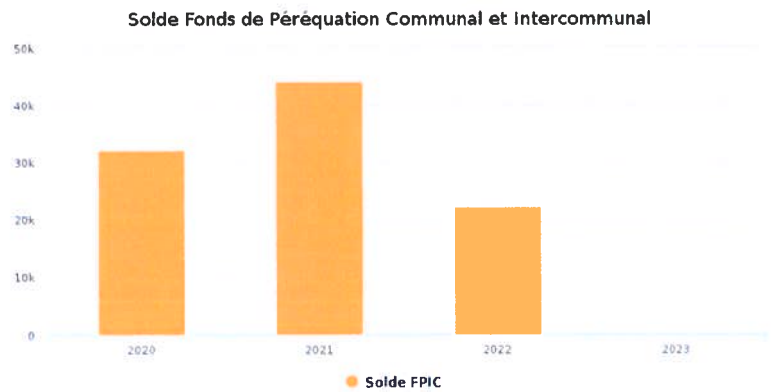
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation forfaitaire	283 508 €	270 327 €	262 624 €	260 000 €	-1 %
Dotation Nationale de Péréquation	20 918 €	18 826 €	18 524 €	18 500 €	-0,13 %
Dotation de Solidarité Rurale	265 205 €	278 501 €	303 197 €	300 000 €	-1,05 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	- %
TOTAL DGF	569 631 €	567 654 €	584 345 €	578 500 €	-1 %

1.3 Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale, avec une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal qui le répartit entre l'EPCI et les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Initialement de 44 000 euros, il avait été baissé avec une répartition supérieure en faveur de l'intercommunalité, qui face à la crise sanitaire, l'a remonté en 2021 à son niveau initial et avait voté un maintien à 50% en 2022.

En 2023, l'intercommunalité ne le recevra plus et cet apport de 22 K€ disparaît.



1.4 Les produits de service et de gestion courante

D'un montant de 565 K€ dont il faut déduire 170 K€ des Ségalières, soit in fine 395 K€, le montant 2023 de ces produits passerait à 410 K€, et ce malgré la suppression du loyer de la « Trésorerie Place Mitterrand ».

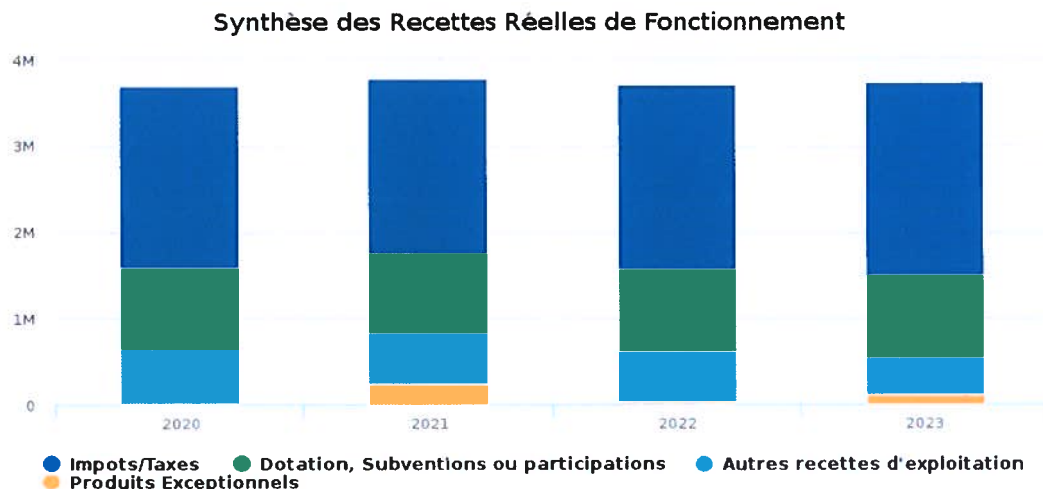
Une croissance, partiellement engagée en 2022 en s'appuyant sur l'objectif de valorisation des bâtiments sous-exploités (maison située avenue de la Libération) ou en remise en l'état (appartement au-dessus de l'ex-trésorerie), et des révisions contractuelles de bail (3,5 % en 2022), permettrait de recouvrer un supplément de l'ordre de 5%, visant à compenser les pertes supplémentaires d'exploitation (coût main d'œuvre et énergie) de ces infrastructures.

1.5 Les produits exceptionnels

Le produit attendu de la vente du TROC46 intégré dans les produits exceptionnels de 2021 pour 220 K€ sera finalisé au premier trimestre 2023.

Les ventes de terrains actuellement validées dans les délibérations de 2022 (Bigard, CEA, Cauvaldor, Alibert, rue des Artisans) représentent un montant estimatif de 122 K€ qui devraient pouvoir se concrétiser sur 2023.

1.6 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection 2023



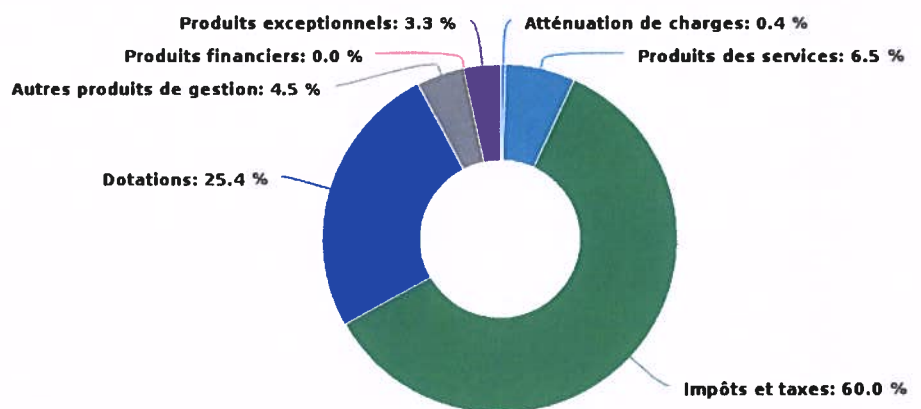
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	2 100 716 €	2 035 983 €	2 132 488 €	2 241 227 €	5,1 %
Dotations, Subventions ou participations	947 863 €	919 443 €	956 973 €	947 600 €	-0,98 %
Autres Recettes d'exploitation	629 618 €	589 371 €	584 701 €	423 410 €	-27,59 %
Produits Exceptionnels	7 496 €	237 113 €	27 593 €	122 000 €	342,14 %
Total Recettes de fonctionnement	3 685 693 €	3 781 910 €	3 701 755 €	3 734 237 €	0,88 %

La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 3 734 K€, soit de l'ordre de 1 000 €/hab.

La structure d'habitation (fiscal + dotations) en représente 85%.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



1.7 Le bilan prospectif des Recettes 2023

L'équilibrage du budget de Fonctionnement nécessite d'ajouter à ces montants :

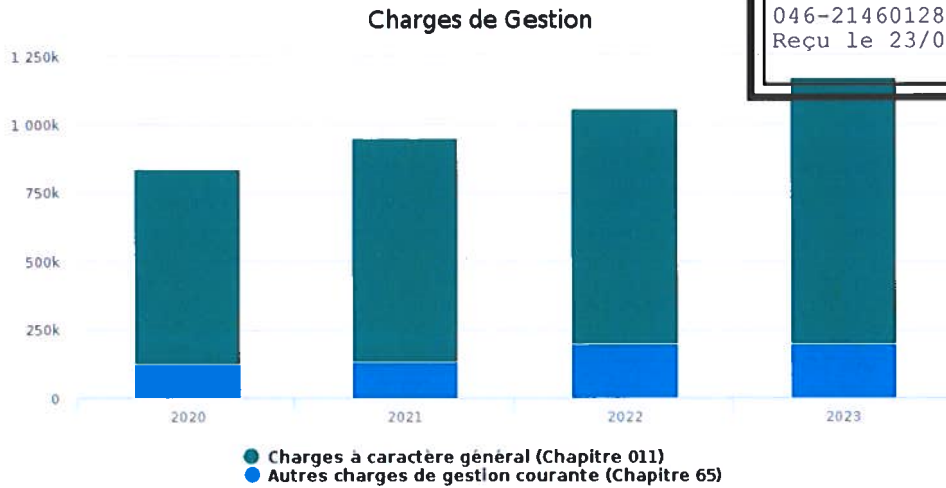
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections pour un montant de 134 K€ ;
- Le report de l'excédent de fonctionnement attendu pour 2022 de 347 K€.

Soit un total de 4 216 K€

2. Les dépenses réelles de fonctionnement.

2.1 Les charges à caractère général et les charges de gestion courante

Le graphique ci-après présente l'évolution des charges de gestion de la commune :



On notera une croissance régulière des charges variables qui malgré les efforts entrepris de maîtrise depuis 2020 suivent inévitablement une progression à minima de 10% par an.

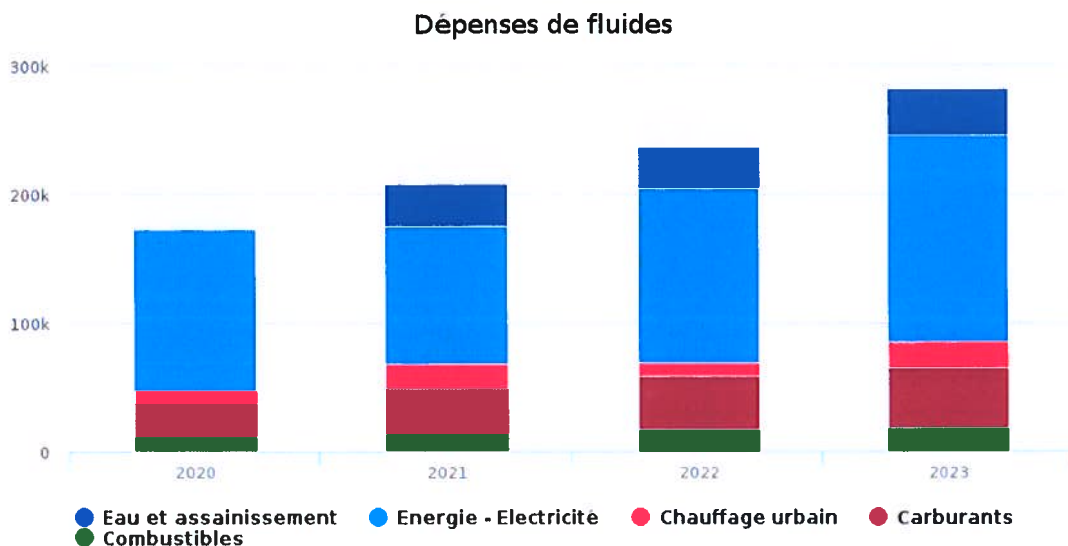
En parallèle les recettes associées croient également, mais proportionnellement moins vite que ces dernières. Ainsi les charges de gestion qui représentaient alors 23 % du total des dépenses réelles de fonctionnement en 2020 devraient atteindre 26,8 % en 2023 du total de cette même section.

Le budget prévisionnel des dépenses variables a donc été bâti sur le même périmètre que celui de 2022, mais en intégrant les évolutions notables, soit environ 110 K€ au-dessus du réalisé précédent ; il doit permettre de se prémunir sur certaines lignes telles que l'énergie et les produits alimentaires, ... des augmentations générales.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	714 309 €	816 521 €	861 659 €	973 250 €	12,95 %
Autres charges de gestion courante	123 951 €	132 149 €	194 821 €	195 820 €	0,51 %
Total dépenses de gestion	838 260 €	948 670 €	1 056 480 €	1 169 070 €	10,66 %

2.2 Les charges à caractère énergétiques

Le graphique et le tableau ci-dessous présentent l'évolution des charges énergétiques depuis 3 ans :



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Eau et assainissement	69 €	32 549 €	30 717 €	36 000 €	17,2 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	135 267 €	127 401 €	146 376 €	181 000 €	23,65 %
Carburants - Combustibles	37 405 €	48 388 €	58 417 €	65 000 €	11,27 %
Total dépenses de fluides	172 741 €	208 338 €	235 510 €	282 000 €	19,74 %

Sur 4 ans, l'évolution devrait atteindre plus de 60%, et surtout représenter plus de 100 K€, soit contribuer à une baisse de 30% de l'épargne nette attendue.

Si sur l'année 2022 il a été possible de réguler les puissances électriques consommées (environ moins 6 %), l'évolution des coûts malgré un référencement auprès d'EDF sous tarif régulé, a conduit à une augmentation de l'ordre de 15%.

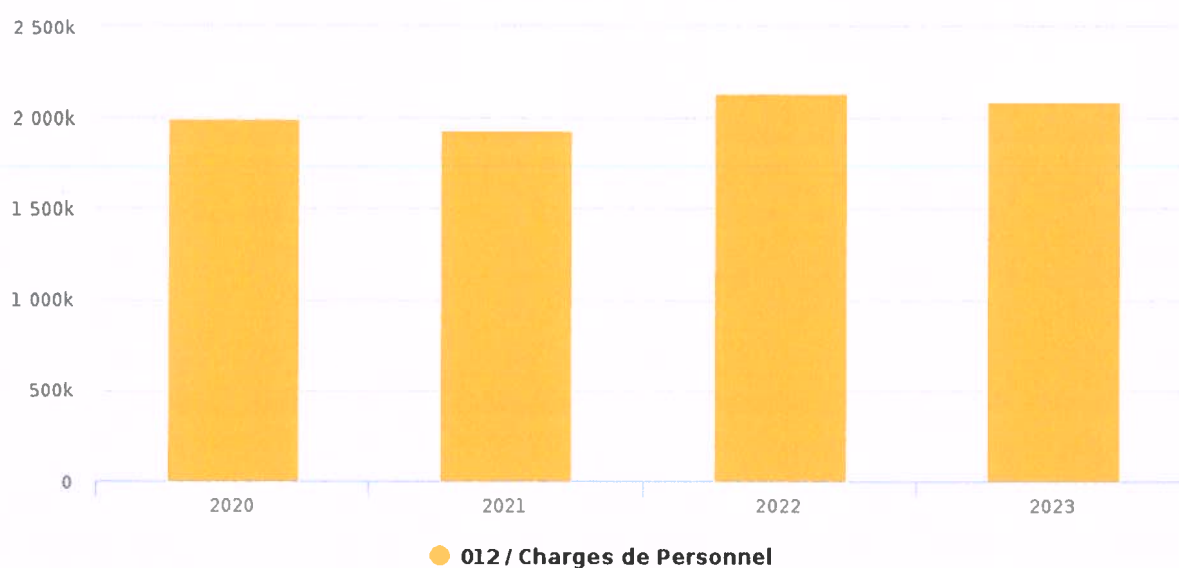
Pour 2023, le montant provisionné sur l'année (+20%) en électricité est destiné à couvrir le lissage annuel et l'augmentation de 15% prévue en février.

En parallèle, la stratégie d'économie (éclairage public, usage chauffage des salles communes) devra être poursuivie pour éviter l'emballement de cette somme.

2.3 Les charges de personnel

Le tableau et le graphique ci-après présentent les évolutions des dépenses de la masse salariale des personnels de 2020 à 2023.

Evolution des charges de personnel



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	1 029 765 €	968 496 €	1 050 556 €	2 090 000 €	98,94 %
Rémunération non titulaires	165 201 €	177 006 €	220 792 €	0 €	-100 %
Autres Dépenses	794 520 €	782 449 €	860 145 €	0 €	-100 %
Total dépenses de personnel	1 989 486 €	1 927 951 €	2 131 493 €	2 090 000 €	-1,95 %

On notera que la stabilisation engagée sur 2020 - 2021, a été mise en brèche par les évolutions 2022, à savoir : l'application du RIFSEEP, les augmentations moyennes à 1,5%, l'augmentation du point d'indice de 3,4 %, la compensation des absences.

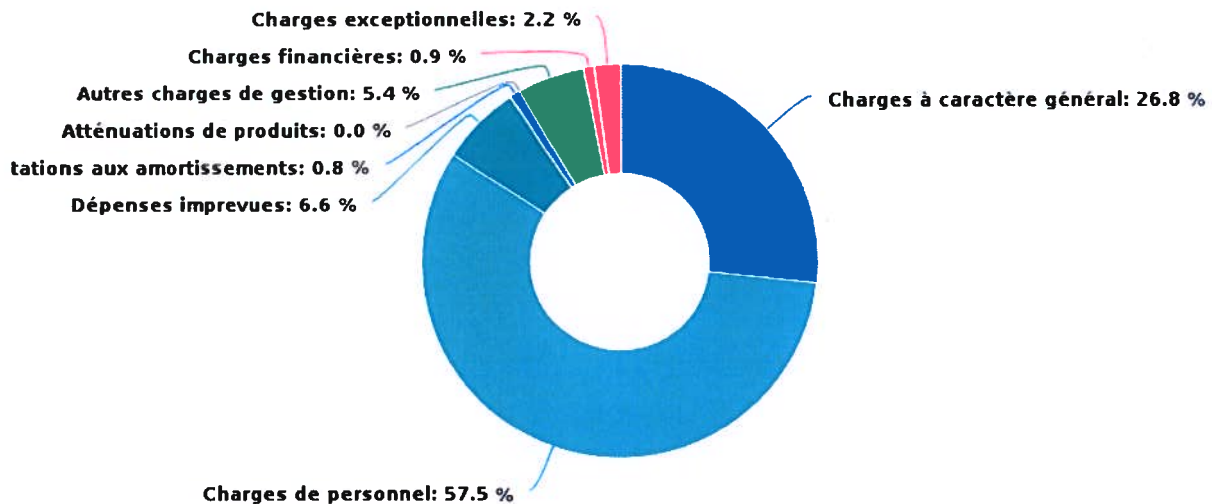
En 2023, avec le transfert de la part personnel en direct sur le budget Ségalières (usage, entretien, réparations...), on visera la recherche d'une stabilisation de ces dépenses à une valeur inférieure à **2,1 M€** (soit 2 040 K€ en nominal et +/- 50 K€ en variable), ce qui représente 57,5 % des dépenses de fonctionnement.

En termes d'orientation sur la période 2024 - 2026, l'établissement des lignes de gestion (LDG) validées en octobre 2021 visera ensuite à diminuer progressivement le rapport de ces dépenses conformément aux recommandations formelles de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

2.4 La part des dépenses de fonctionnement de la commune

La répartition des dépenses réelles est la suivante pour 2022 :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



2.5 Le bilan prospectif des dépenses 2023

Le budget des dépenses réelles est prévu à 3 637 K€.

L'équilibrage du budget de Fonctionnement nécessite d'ajouter à ces montants :

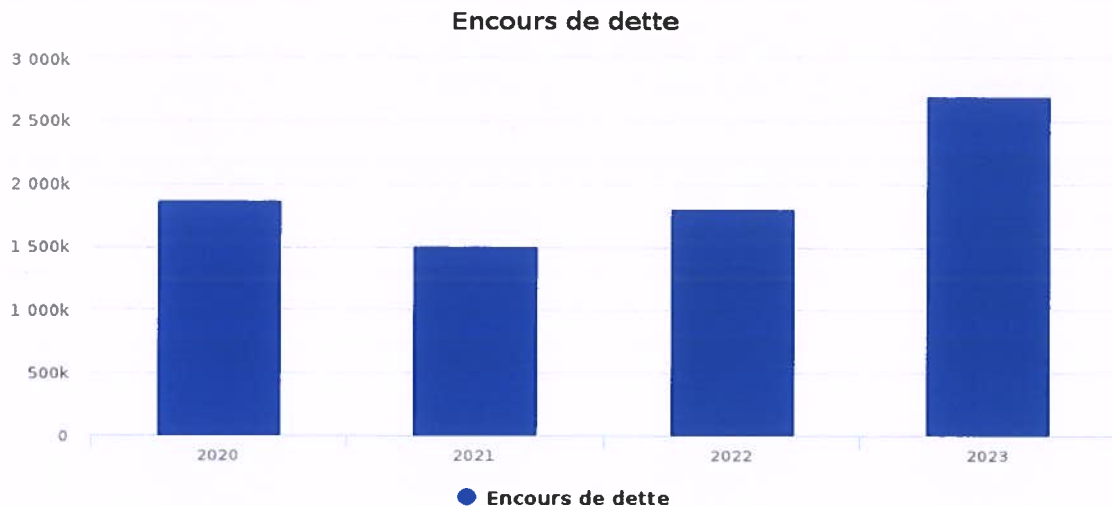
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections pour un montant de 579 K€ ;
- Le report du déficit de fonctionnement attendu pour 2022 : 0€.

Soit un total de 4 216 K€

3. L'endettement de la commune.

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice, la commune disposera en janvier 2023 d'un encours de dette de **2 704 K€**, basé sur les emprunts antérieurs (Brouqui) et l'emprunt nouvellement contracté en décembre 2021 de 1 500 000 € dont le droit de tirage doit être appliqué en totalité avant la fin de l'année.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	500 000 €	1 000 000 €	100 %
Intérêt de la dette	23 205 €	24 234 €	19 321 €	31 100 €	60,96 %
Capital Remboursé	0 €	0 €	194 100 €	105 000 €	-45,9 %
Annuité	356 538 €	387 634 €	213 421 €	136 100 €	-36,23 %
Encours de dette	1 866 667 €	1 503 267 €	1 809 167 €	2 704 167 €	49,47 %

In fine en 2023, année de transition, les charges financières ne représenteront que 0,85 % des dépenses réelles de fonctionnement.

A partir de 2024, le capital à rembourser sera alors constitué de 95 K€ d'emprunts antérieurs et de 87 K€ du nouvel emprunt 2021, soit environ 182 K€ annuels.

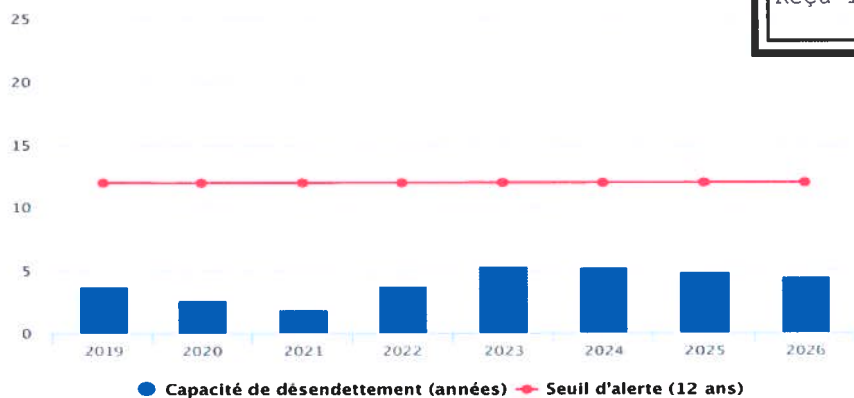
3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 8 années en 2019.

La commune de Gramat n'a engagé qu'une capacité de 5 ans ; elle dispose donc d'une capacité de remboursement d'emprunt de très bon niveau, le tableau ci-dessous en apporte la prospective 2023 – 2026 :

Capacité de désendettement de la collectivité

Capacité d'évolution future :

Avec l'emprunt en cours, le montant de dette de 2 700 K€ représente 730 € par habitant. Il ne sera plus que de 2 100 K€ en 2026, soit 570 € par habitant à comparer à 850 €, valeur moyenne par habitant des communes françaises de notre strate.

Ceci permet théoriquement de pouvoir disposer d'une capacité d'emprunt supplémentaire de 1 000 K€ sur la période, dans la mesure où le bilan en fonctionnement autoriserait une épargne nette annuelle supérieure à 300 K€, paramètre indispensable pour disposer d'un avis bancaire favorable.

4. Les investissements de la commune.**4.1 Les épargnes de la commune**

L'**épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, recettes moins dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert à financer :

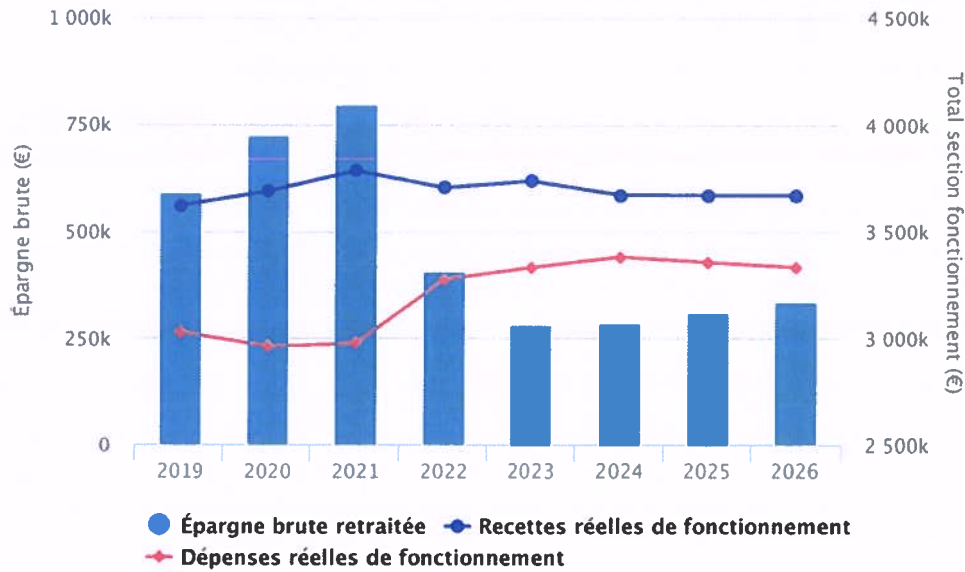
- Le remboursement du capital de la dette inscrit dans les dépenses d'investissement ;
- L'autofinancement des investissements ou encore appelé épargne nette.

La situation de l'année 2022 et ses risques en matière d'épargne sur le Fonctionnement nous ont conduit à mettre en place la stratégie suivante, exprimée en début de rapport :

- Privilégier le fonds de roulement pour assurer une épargne minimale de 200 K€ à 300 K€ correspondant au montant des emprunts et dont le niveau est reportable annuellement sur les 3 ans à venir. C'est aussi le montant d'un mois de fonctionnement ;
- Assurer les dépenses d'investissement des grands travaux 2023-2026 en majorité avec l'emprunt et le report positif de fin 2022 ;
- Pour conserver une épargne, adapter les dépenses futures en fonctionnement (personnel, variables) au niveau des évolutions de recettes réelles (hors ventes exceptionnelles).

Le graphique ci-après trace les évolutions récentes 2020-2022 de l'épargne brute de la commune, et propose une orientation à minima indispensable pour 2023-2026 :

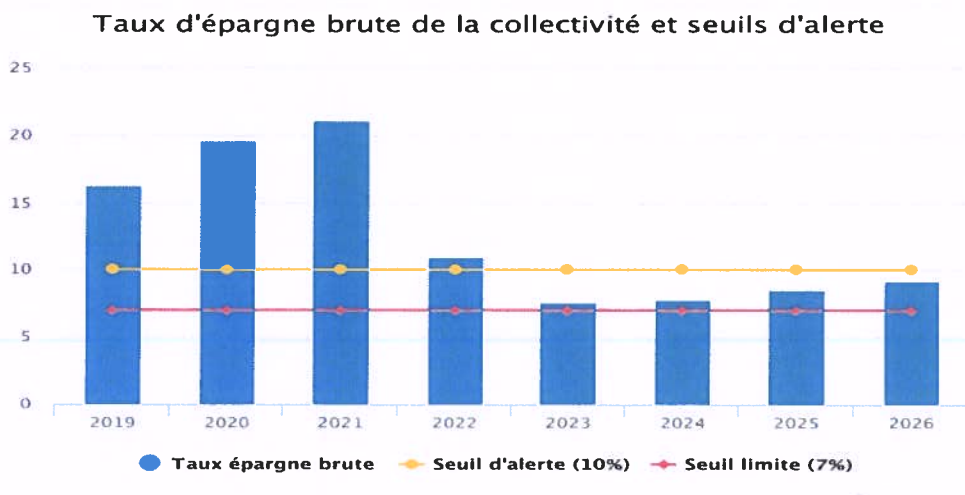
Épargne brute et effectif de réseaux



Ces valeurs ont été évaluées sur les bases suivantes :

- Compte tenu des inconnues sur l'inflation, les recettes ont été calculées en supposant un écart défavorable (ressources-inflation) de l'ordre de 1% par an ;
- Les dépenses tiennent compte d'un écart de 2% suivant certains postes dont le personnel, assorti de la révision au format du schéma directeur 2026 (15 retraites, 10 embauches).

Cette stratégie s'avère indispensable pour maintenir une épargne (pilier en bleu clair sur le graphe) à un niveau de 300 K€, compatible du niveau des recettes réalistes de la commune :



Dans ce contexte, le montant des projets d'investissement a été adapté pour tenir cette stratégie.

4.2 Le PPI

Les investissements sont basés sur un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) d'un montant de 5 millions d'euros (TTC) sur 2023-2026, dont la répartition proposée en 2022 est la suivante :

<u>PPI : grands projets (TTC)</u>	2023	2024	2025	2026
Mise norme parc informatique	55 000			
Adressage plaques	35 000			
Bâtiments communaux dont SDIE	198 000	150 000	50 000	50 000
Réparation pat. Immobilier mairie	56 023	50 000	50 000	50 000
Travaux et achats communaux récurrents	120 000	100 000	100 000	100 000
Micro folie	28 000			
Place du foirail		1 700 000		
Résidence Tourisme Les Ségalières			100 000	
Réhabilitation Dojo.	1 280 000			
Remboursement emprunts antérieurs	105 000	95 000	95 000	95 000
Remboursement nouvel emprunt 1,5 M€		82 000	82 000	82 000

Le budget de travaux engagé en 2023 se monte à 1 863 K€ TTC, majoritairement constitué de la rénovation du bâtiment dojo-tribunes.

Il sera suivi en principe du dossier Foirail, travaillé avec Cauvaldor, pour une mise en œuvre en 2024, sur un montant total d'investissement 2024 de 2 200 K€ TTC.

Les compléments d'investissement pouvant porter sur les opérations de rénovation énergétique, l'éclairage public, les rénovations en OPAH, seront examinés en études 2023.

4.3 Les dépenses d'investissement 2023 et les besoins en financement

a) Sur 2023, remettre à niveau les moyens matériels prioritaires :

- du domaine scolaire : école primaire et restaurant scolaire pour 15 000 € ;
- du domaine urbain : voirie, matériel d'entretien, signalisation, éclairage, aménagements, pour 40 000 € ;
- du domaine du petit patrimoine pour 10 000 € ;
- du domaine informatique et mise au norme numérique pour 55 000 € ;
- du domaine de l'entretien – [maintenance et petits matériels] pour 100 000 €.

Une fois cette remise à niveau effectuée, il serait souhaitable de consacrer chaque année 100 K€ à ce périmètre.

b) Engager les rénovations ou renouvellement d'infrastructures primordiales :

- adressage pour 35 000 € en 2023 ;
- rénovation énergétique des bâtiments communaux : hôtel de ville pour 150 K€ (isolation, chauffage) à partir de l'étude SDIE ;
- frais d'études et RAR : 80 K€.

c) Assurer le lancement des projets de Petite Ville de Demain (PVD)

- réhabilitation de l'ancien dojo en salle multi activités, 1 280 000 € pour 2023-2024 ;
- voirie : étude avec Cauvaldor sur la rénovation de la place du foirail pour 2024-2025 ;
- culture : achat de la micro folie pour 28 000 € en 2023.

d) Renouveler le patrimoine communal sur la période 2022- 2026

Il est envisagé d'adapter le patrimoine communal en optimisant les infrastructures fonctionnelles, dont celles locatives pouvant réaliser des ressources, par une réserve d'investissement de 50 K€ de travaux.

Le programme OPAH-RU sur l'habitat et le commerce sera engagé avec Cauvaldor.

Les besoins de financement

Dans le contexte de ce PPI global, les dépenses envisagées seront couvertes par le solde 2022, l'emprunt de 1.5 M€, le FCTVA, les subventions (SDIE, PVD, DETR, DSIL, Région, Fonds de concours, ...) sur la base d'un ratio moyen de 60 % HT.

L'introduction de nouveaux grands projets nécessiterait de disposer par exemple d'une épargne nette supplémentaire de 50 K€/an, d'un emprunt de 400 K€, d'un niveau de subvention s'élevant à 50%, qui permettrait d'examiner un montant de projet de l'ordre de 1 M€ TTC.

5. Les budgets annexes.

La commune dispose actuellement de 3 budgets annexes : le cinéma, l'eau & l'assainissement, et la résidence de tourisme « les Ségalières ».

Budget cinéma :

Cette année 2022, après la chute du chiffre d'affaires due sur 2020 et 2021 à la COVID, le cinéma a repris un rythme assez proche de celui de 2019 avec un produit de recettes d'entrées de 82 K€.

Par précaution, il avait été décidé en cours d'année de maintenir la subvention exceptionnelle provenant du budget de la commune à hauteur de 75 K€, afin d'éviter les risques de rechute, évènement qui ne s'est pas traduit, et qui a permis in fine, avec un montant global de recettes de 202 K€, de générer un résultat excédentaire de 30 K€.

Les dépenses de 172 K€ sont restées cohérentes par rapport au rythme de 2019, intégrant le volume usuel des coûts de location des films (32 K€), et comme pour les autres budgets de consommation, il y a eu une augmentation des coûts d'inflation proche de 10%.

En investissement, les dépenses ont été réduites à 13 K€, préservant un solde positif de 20 K€ fin 2022.

Pour 2023, le budget du fonctionnement a été maintenu à périmètre constant, assorti d'une augmentation de 8% des dépenses en personnel et locations de films, soit un montant de 186 K€.

Le budget Investissement est de 60 K€, essentiellement constitué d'immobilisations et d'un réaménagement du hall d'entrée avec billetterie numérique (20 K€).

Le maintien de la subvention exceptionnelle à hauteur de 75 K€ sur 2023 permet de couvrir les risques, et si les recettes des usagers sont au rendez-vous, de permettre une économie partielle qui sera ensuite reversée à l'investissement en vue de préparer le renouvellement du projecteur principal en 2024/2025 (80 000 €).

Budget Eau-Assainissement :

Bilan et solde estimatif 2022 : 793 K€ en recettes (provenant pour 565 K€ du solde d'exécution sur activité et 228 K€ de reports antérieurs), pour un montant de dépenses de 260 K€.

L'épargne nette sera répartie en report 2023 à raison de 250 K€ en fonds de roulement du fonctionnement (R002) et 282 K€ sur l'investissement (c/1068).

Le budget de fonctionnement 2023 est donc maintenu à périmètre identique avec un budget initial de recettes conservatif à 658 K€ (dont 408 K€ de recettes réelles). Les dépenses sont estimées comparables (avec + 10%) à celles de l'année précédente.

En investissement, l'année 2022 est restée sur un petit niveau financier portant essentiellement sur les réseaux et services pour la réfection de l'assainissement et les études de travaux futurs (report du dossier rue des artisans et introduction du périmètre Eau).

Le résultat cumulé de l'exercice est donc conséquent (1 031 K€), et permettra de positionner un budget 2023 à hauteur de 1 935 K€, avec l'engagement des grands travaux pour 1 138 K€ à savoir :

- Rue des Artisans et séparatif des eaux pluviales : 700 K€ ;
- Pied de Jacquou (château d'eau) : 225 K€ ;
- Mise en conformité de la ZAE du Périe - Quercynoise : 108 K€ ;
- Etudes et suivi travaux : 105 K€.

En outre, de gros travaux devront être réalisés dans les prochaines années concernant l'entretien du réseau d'eau potable et la commune devra alors recourir à l'emprunt.

Budget Les Ségalières :

Ce budget a été créé en 2022 dans le cadre de la nouvelle organisation de gestion de cet établissement à titre commercial.

Le contrat « Ciel Bleu » a été réalisé comme attendu pour 250 K€ HT auxquels se sont ajoutés un début de commercialisation dit « hors saison » de 10 K€ supplémentaires directement perçus par la commune.

Le personnel mis en place (156 K€) et les charges usuelles (67 K€) ont limité les dépenses à 223 K€ permettant ainsi un résultat excédentaire de fonctionnement de 35 K€ supérieur à celui évalué dans le contexte contractuel précédent.

En investissement, 10 K€ ont été utilisés pour différents travaux liés au patrimoine bâti et aux équipements.

Il est envisagé de conserver 14 K€ en fonds de roulement et de reporter le solde de 21 K€ vers l'investissement destiné à couvrir le besoin de financement et d'autres travaux de rénovation des gîtes.

Pour 2023, compte tenu des excédents et du contrat « Ciel Bleu » à 260 K€, il est prévu un budget de 274 K€ sur le même périmètre fonctionnel.
